

Décision SGA-DEC-2025-010

Conclusion des avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux et des gymnases de la Ville de Creil - Lot n°1 : Entretien ménager des bâtiments et lot n°2 : Entretien ménager des gymnases

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu les accords-cadres à bons de commande n°2024-018-01 et 2024-018-02 conclus le 2 juillet 2024 avec la société AGENOR CREIL et portant sur l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux et des gymnases de la Ville de Creil - Lot n°1 : Entretien ménager des bâtiments et Lot n°2 : Entretien ménager des gymnases ;
- Vu les avenants n°1 à intervenir pour chacun des 2 lots ;

■ Considérant :

La nécessité d'acter le changement de coordonnées bancaires de la société AGENOR CREIL ;
Qu'il convient de conclure un avenant auxdits accords-cadres afin de prendre en compte cette modification ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-018-01 portant sur l'entretien ménager des bâtiments avec la société AGENOR CREIL domiciliée ZAET Les Haies – 92 bis rue Albert Einstein – 60740 SAINT MAXIMIN.

Article 2 : De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-018-02 portant sur l'entretien ménager des gymnases avec la société AGENOR CREIL domiciliée ZAET Les Haies – 92 bis rue Albert Einstein – 60740 SAINT MAXIMIN.

Article 3 : Cet avenant, pour chacun des lots, n'emporte aucune incidence financière.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **21 JAN. 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO.
Chargée du Projet de Territoire



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **21 JAN. 2025**